



Site internet : <https://soudesecoles38450.jimdo.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/soudesecolesdesaintgeorgesdecommiers>

Contact : soudesecolessgdc@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE PUERICULTURE DE SAINT GEORGES DE COMMIIERS

DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Article 1 : La bourse puériculture du mercredi 04 Juin 2025 est organisée par l'Association du Sou des Ecoles de Saint Georges de Commiers et se déroulera dans la cour de l'école élémentaire de St Pierre de Commiers. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Seul les dossiers complets sur HelloAsso seront acceptés (l'acceptation du règlement intérieur, la photocopie recto-verso de la carte d'identité, le paiement via HelloAsso).

Article 3 : Les emplacements extérieurs sont vendus par 2m, au tarif de 5€. Les tables, chaises, portants, barnums ne sont pas fournies. **Les portants doivent rentrer dans la dimension des emplacements réservés.**

Article 4 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 5 : Il sera possible de s'installer à partir de 12h. L'ouverture au public sera de 13h30 à 20h30. Chaque exposant doit laisser son emplacement propre après son départ.

Article 6 : En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 7 : A l'arrivée des exposants, ils seront guidés vers le numéro de l'emplacement qui leur a été attribué.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les objets exposés doivent respecter le thème puériculture : articles de puériculture (siège auto, lit, poussette,...), vêtements, jouets, livres.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés.

Article 9 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes

Article 10 : L'association se réserve le droit d'annuler la manifestation si les conditions sanitaires l'exigent ou imposées par le gouvernement, ou en cas de manque de bénévoles dans l'organisation, sans remboursement.

Article 11 : L'exposant déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Organisateur : Association SOU DES ECOLES
St Georges de Commiers
Sou des écoles de Saint Georges de Commiers
2, rue de la mairie 38450 Saint Georges de Commiers